

POUR L'AUTONOMIE
LE DÉPARTEMENT AGIT !



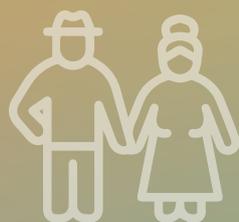
AMI

Appel à manifestation d'intérêt

COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Démarche de renouvellement de la convention-cadre
de programmation territoriale d'actions de prévention
de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire
du Grand Autunois Morvan
Du 30 avril au 30 mai 2025

RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE



LES SOLIDARITÉS
au cœur des missions du Département



1. CONTEXTE ET DÉFINITION.....	4
1.1 <i>Cadre de la démarche</i>	4
1.2 <i>Une contractualisation territoriale.....</i>	4
1.2.1 <i>Une contractualisation socle pluriannuelle</i>	4
1.2.2 <i>Les thématiques « socle »</i>	4
1.2.3 <i>La démarche de conventionnement cadre.....</i>	4
1.2.4 <i>L'appel à manifestation d'intérêt</i>	5
2. OBJECTIFS.....	5
2.1 <i>Objectifs</i>	5
2.1.1 <i>Objectifs généraux.....</i>	5
2.1.2 <i>Objectifs opérationnels</i>	5
2.1.3 <i>Objectifs de la phase d'AMI</i>	5
2.2 <i>Animation de la démarche territoriale</i>	6
2.3 <i>Modalités d'évaluation de la démarche.....</i>	6
3 TRAVAUX ET ORGANISATIONS POUR LES CANDIDATS RETENUS LORS DE L'ÉTAPE INITIALE DE L'AMI	6
4 MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'AMI ET PROCÉDURE DE SÉLECTION	6
4.1 <i>Modalités de candidature et critères de sélection.....</i>	6
4.1.1 <i>Profil des candidats</i>	6
4.1.2 <i>Implantation locale, maillage territorial.....</i>	7
4.1.3 <i>Perspectives d'action, d'activité</i>	7
4.1.4 <i>Critères de sélection.....</i>	7
4.2 <i>Règles d'intervention de la Commission inscrites dans le programme coordonné.....</i>	7
4.2.1 <i>Cofinancement des actions</i>	7
4.2.2 <i>Pluriannualité des actions.....</i>	8
4.2.3 <i>Non financement du fonctionnement et/ou des activités courantes d'une structure</i>	8
4.2.4 <i>Ouverture des actions de prévention aux personnes handicapées âgées de 60 ans et plus.....</i>	8
4.2.5 <i>Ateliers Bons Jours et complémentarité.....</i>	8
4.3 <i>Engagements des candidats</i>	8
4.4 <i>Composition du dossier</i>	9
4.5 <i>Procédure et calendrier prévisionnel.....</i>	10
Annexe n°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE – AMI 2025	11

<i>Annexe n°2 : Equipe projet CFPPA - contacts</i>	<i>13</i>
<i>Annexe n°3 : Carte des SCoT – périmètre d'éligibilité</i>	<i>14</i>
<i>Annexe n°4 : Thématiques « socle » constitutives du programme</i>	<i>15</i>

1. CONTEXTE ET DÉFINITION

1.1 Cadre de la démarche

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre de l'adaptation des modalités d'intervention et notamment la continuité de la démarche de contractualisation territoriale expérimentée en Grand Autunois Morvan sur la période 2023-2025.

Cette démarche, initiée sur le territoire du Grand Autunois Morvan est un axe du Programme coordonné de financement 2022-2024 approuvé le 8 décembre 2021, prolongé jusqu'en 2025 par décision de la CFPPA en date du 22 mars 2024

1.2 Une contractualisation territoriale

1.2.1 Une contractualisation socle pluriannuelle

A partir de différents constats détaillés dans le Programme coordonné de financement 2022-2025, la Conférence a œuvré au déploiement d'une réponse adaptée à une contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs de la prévention de la perte d'autonomie sur des thématiques « socle » identifiées.

1.2.2 Les thématiques « socle »

Les 5 thématiques « socle » constitutives du programme sont :

- Activité physique adaptée, Equilibre et Prévention des chutes
- Nutrition
- Usage du numérique
- Mobilité (dont sécurité routière)
- Lien social / lutte contre l'isolement

Elles sont détaillées en annexe n°4.

En cohérence avec les évolutions annoncées par la CNSA en 2025 (voir en annexe n°4), les thématiques « Activité physique adaptée, Equilibre et Prévention des chutes » et « Nutrition » seront donc considérées comme prioritaires dans le cadre du nouveau programme de prévention.

1.2.3 La démarche de conventionnement cadre

La mise en œuvre de ces modalités a été initiée à titre expérimental sur le territoire du Grand Autunois Morvan avec un programme d'actions 2023-2025.

Son renouvellement s'appuie sur la démarche d'AMI détaillée dans le présent document pour permettre la continuité et l'évolution d'un programme territorial d'actions de prévention.

Via la contractualisation entre tous les opérateurs impliqués, le périmètre des actions et des opérateurs sera arrêté pour la durée du programme, sur le territoire ciblé autour des thématiques identifiées. En ce sens, il remplace la modalité d'intervention de l'appel à projets sur le périmètre défini.

A la suite de cet AMI, le programme devra donc être opérationnel en s'appuyant notamment sur

les financements coordonnés des différents financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et les crédits provenant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dont le Département assure la gestion pour le compte de la Commission des financeurs.

Le programme territorial portera sur le périmètre de ce territoire et sur les actions à destination des publics dits « à domicile ».

1.2.4 L'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt est ouvert pour la période du **30 avril au 30 mai 2025**.

Il vise à identifier les opérateurs susceptibles de participer à l'élaboration et à l'évaluation d'un programme territorial d'actions de prévention « socle » portant sur le territoire du Grand Autunois Morvan.

Les profils des candidats attendus sont détaillés au point 4 (page 6 et suivantes).

2. OBJECTIFS

2.1 Objectifs

2.1.1 Objectifs généraux

Les objectifs de la contractualisation autour d'un programme de prévention élaboré par les différents opérateurs du territoire sont :

- Améliorer la couverture de l'ensemble du territoire,
- Accompagner la montée en charge d'actions éprouvées et efficaces,
- Apporter une meilleure visibilité des programmes de prévention,
- Organiser la mise en cohérence des actions déployées autour des besoins du territoire,
- Evaluer l'efficacité des réponses déployées en matière de prévention,
- Développer une évaluation de qualité et la mesure d'impact des actions.

2.1.2 Objectifs opérationnels

Concrètement, la mise en place de la démarche de programmation doit permettre de :

- Établir un financement socle légitime et équitable entre territoires,
- Permettre le déploiement d'une offre de prévention dans la durée (3 ans) afin de mieux mesurer les effets,
- Intégrer les nouveaux opérateurs identifiés dans une démarche réseau.

2.1.3 Objectifs de la phase d'AMI

La méthode mise en place doit permettre de repérer les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un programme global de prévention :

- Poursuivre la dynamique du premier programme et capitaliser sur cette première expérience,
- Accompagner une démarche collective dépassant le cadre d'une simple mise en œuvre

d'une action pour investir une logique de prévention globale, multithématiques et plus efficiente,

- Poursuivre la coordination du déploiement des actions mises en œuvre et soutenues lors du premier programme,
- Faire évoluer la programmation au regard de nouveaux besoins et de l'évaluation collective du précédent programme.

2.2 Animation de la démarche territoriale

L'animation doit permettre de coordonner la rédaction du programme territorial en s'appuyant sur les différents opérateurs participant à son élaboration.

2.3 Modalités d'évaluation de la démarche

Dans leur réponse à la première étape de l'appel à manifestation d'intérêt (pour le 30 mai 2025), les porteurs de projets **doivent renseigner les objectifs visés par le(s) projet(s) de manière synthétique**, qui seront précisés, avec les indicateurs et les méthodes de recueil lors de l'élaboration du programme.

3 TRAVAUX ET ORGANISATIONS POUR LES CANDIDATS RETENUS LORS DE L'ÉTAPE INITIALE DE L'AMI

Les candidats retenus participeront à l'élaboration d'un programme territorial socle de prévention de la perte d'autonomie, notamment à travers leur participation aux temps de travail programmés :

Les 3 temps de travail collectifs programmés :

- Le **17 juin, 14h-17h**, sur Autun : bilan du précédent programme et cadrage de la démarche.
- Le **30 juin, 9h30 – 12h**, sur Autun : ateliers de co-construction du programme.
- Le **11 septembre 2025, 9h30 – 12h** sur Autun : état des lieux des actions prévisionnelles.

De fait, les candidats s'engagent à travers leur candidature à l'AMI à participer activement à une démarche collective et partenariale allant au-delà du déploiement potentiel de leur action.

4 MODALITÉS DE CANDIDATURE À L'AMI ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

4.1 Modalités de candidature et critères de sélection

4.1.1 Profil des candidats

Les porteurs de projet doivent disposer des compétences et ressources pour déployer des actions sur les thématiques suivantes : « Activité physique adaptée, Equilibre et Prévention des chutes », « Nutrition », « Usage du numérique », « Mobilité/transport (dont sécurité routière) », « Lien social / Lutte contre l'isolement ».

Les projets qui seraient présentés par des ESSMS (EHPAD, Résidences autonomes, ...) devront

nécessairement prendre en compte les logiques d'ouverture aux publics extérieurs et dépassant le cadre d'une action en établissement.

Les opérateurs candidats étant invités à renseigner une présentation synthétique argumentant de leur pertinence à intégrer un programme de prévention de la perte d'autonomie, une seule candidature par opérateur est demandée. Un dossier de candidature commun peut également rassembler plusieurs opérateurs si la démarche proposée fait état d'un partenariat suffisamment avancé et structuré.

4.1.2 Implantation locale, maillage territorial

Les candidats devront attester de leur pertinence à élaborer un programme de prévention sur le territoire ciblé, de leur connaissance fine du territoire et de ses habitants, des partenariats locaux et des actions déjà menées sur le territoire ciblé.

De plus et conformément au règlement d'intervention de la Commission des financeurs, les organismes qui candidatent doivent :

- Avoir leur siège social ou une antenne sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas par la CFPPA ;
- Avoir une existence juridique d'au moins un an à la date de démarrage du programme ;
- Ne pas être en situation de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ou engagé dans un processus de régularisation.

Il s'agira également d'évaluer le repérage des besoins pour lesquels la structure se positionne comme opérateur sur le territoire ciblé.

4.1.3 Perspectives d'action, d'activité

Les candidats devront présenter de manière synthétique la ou les offre(s) d'action(s) potentielle(s). Cette pré-proposition devant permettre d'évaluer, à la lecture de l'ensemble des candidatures, la capacité de réponse globale des opérateurs aux besoins du territoire. Elle ne préjuge pas de leur inscription au programme territorial retenu in fine.

4.1.4 Critères de sélection

Les candidats seront notamment sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Capacité à s'engager dans les travaux à court terme : il s'agira d'apporter un minimum de garantie sur la capacité de l'équipe à s'engager sur le calendrier de travail requis pour l'élaboration du programme territorial (**voir calendrier de travail au 4.5.**) ;
- Pertinence des profils et des réponses envisagées selon les critères mentionnés aux points 4.1. et suivants.

4.2 Règles d'intervention de la Commission inscrites dans le programme coordonné

4.2.1 Cofinancement des actions

En considération du principe établi par la loi qui prévoit que « les financements alloués

interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires », la Commission ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum.

4.2.2 Pluriannualité des actions

Les actions susceptibles d'être intégrées dans la contractualisation, devant correspondre à cette notion d'action socle, s'inscriront nécessairement dans un cadre de pluriannualité.

Celle-ci est à entendre soit comme action faisant état de la pertinence d'une récurrence sur 3 ans, soit d'une action se déployant sur 3 ans.

4.2.3 Non financement du fonctionnement et/ou des activités courantes d'une structure

Les activités qui relèvent d'une compétence légale, qui entrent dans l'objet d'une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n'ont pas vocation à être financées par la Commission, en particulier si elles préexistent à la présente démarche.

Les financements de la CFPPA ne peuvent se substituer à des financements préexistants.

La Commission peut toutefois soutenir le démarrage d'une action nouvelle ou l'extension d'une action de prévention au plan territorial ou populationnel notamment.

4.2.4 Ouverture des actions de prévention aux personnes handicapées âgées de 60 ans et plus

L'intégralité des actions de prévention est ouverte aux personnes handicapées de 60 ans et plus.

4.2.5 Ateliers Bons Jours et complémentarité

Le groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (aujourd'hui KALIVI) a été créé par la CARSAT de Bourgogne Franche-Comté, la MSA de Franche-Comté, la Caisse régionale MSA de Bourgogne, et rejoint par les caisses de retraite complémentaires AGIRC-ARRCO.

Ces organismes ont un statut juridique particulier de droit privé chargés de l'exécution d'une mission de service public, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme des « Ateliers Bons Jours ». A ce titre, ils contribuent à répondre aux enjeux du programme coordonné ainsi qu'au programme socle défini par les contractualisations futures.

Les actions relevant des thématiques « socle » établies et inscrites dans la programmation des Ateliers Bons Jours, constituant une réponse adaptée et territorialisée aux besoins de prévention de la perte d'autonomie, seront à intégrer au programme territorial. En tant qu'acteur essentiel de la prévention de la perte d'autonomie sur les différents territoires et tenant compte des moyens et compétences de KALIVI en matière de prévention, il s'agira d'établir les aspects opérationnels (type de module, volume d'action, ...) lors de la coordination mise en place pour élaborer le programme territorial, en complémentarité aux opérateurs du territoire.

Ces principes s'articulent avec les dispositifs portés par KALIVI auxquels les structures peuvent par ailleurs candidater pour bénéficier d'autres financements.

4.3 Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à travers leur candidature à l'AMI à participer activement aux travaux d'élaboration du programme territorial de prévention via une démarche collective et partenariale.

Cette démarche sera traduite dans un cadre contractuel qui confirmera leur engagement.

4.4 Composition du dossier

Les candidats peuvent manifester leur intérêt en **renseignant le dossier de candidature** précisé en annexe n°1.

Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard pour **le 30 mai 2025 (minuit)**, sur le modèle disponible en annexe, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

4.5 Procédure et calendrier prévisionnel

30 avril 2025	<ul style="list-style-type: none"> Publication de l'AMI
Jusqu'au 30 mai 2025	<ul style="list-style-type: none"> Les opérateurs manifestent leur intérêt en adressant le dossier de candidature (annexe n°1) jusqu'au 30 mai 2025 (minuit), par voie électronique, à l'adresse conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr
Du 2 au 5 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Instruction des dossiers par l'équipe projet de la Commission Validation de la sélection des opérateurs en Assemblée Plénière de la Commission
A partir du 6 juin 2025	<ul style="list-style-type: none"> Notification de la validation des candidatures aux opérateurs reçus pour l'élaboration du programme
17 juin 2025 14h - 17h	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'élaboration du programme d'actions en Grand Autunois Morvan (le lieu sera précisé par mail aux opérateurs retenus)
30 juin 2025 9h30 – 12h	
17 septembre 2025 9h30 – 12h	
Jusqu'au 26 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration du programme territorial de prévention Transmission par les opérateurs du programme territorial « stabilisé »
De octobre à novembre	<ul style="list-style-type: none"> Instruction des propositions du programme par l'équipe projet de la Commission
Fin novembre	<ul style="list-style-type: none"> Validation du programme par l'Assemblée Plénière de la Commission
31 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> Programme validé pour une mise en place opérationnelle en janvier 2026
De janvier 2026 à Décembre 2028	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des actions du programme par les opérateurs sélectionnés

Annexe n°1 : **DOSSIER DE CANDIDATURE – AMI 2025**

Le dossier de candidature devra être retourné au plus tard pour le 30 mai 2025 (minuit), sur le modèle présenté, à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Nom de la structure :	
Statut juridique : Rayer les mentions inutiles	<i>Personne morale de droit public ou privé à but non lucratif / Société commerciale du champ médico-social / Autre société commerciale / Autre</i>
Catégorie de porteur : Rayer les mentions inutiles	<i>Collectivité territoriale / Association / SAAD / ESMS / Bailleur social / Société mutualiste / Autre ...</i>
Adresse :	
Complément d'adresse :	
Code postal :	
Ville :	
N° de téléphone :	
Courriel :	
N° de SIRET :	
Code APE :	
Représentant légal de la structure	
NOM - Prénom :	
Fonction :	
Courriel :	
N° de téléphone :	
Responsable du projet – personne désignée pour participer aux travaux	
NOM - Prénom :	
Fonction :	
Courriel :	
N° de téléphone :	

Description synthétique de l'activité/des missions de la structure, des compétences et références (5 lignes maximum) :

--

Description synthétique de l'implantation locale et du maillage territorial de la structure sur le territoire (5 lignes maximum) :

Connaissance du territoire et de ses habitants, des partenariats locaux et des actions déjà menées :

Perspectives d'action(s), d'activité(s)

Thématique principale :	
--------------------------------	--

Objectif(s) de prévention pour le territoire au regard des besoins repérés (3 lignes maximum) :
--

Description synthétique du projet (10 lignes maximum) :
--

Zone(s) géographique(s) couverte(s) (dans le territoire ciblé) :	
---	--

Partenariats dans le cadre du projet proposé :	
---	--

Éléments complémentaires :

EQUIPE PROJET DE LA COMMISSION

Département de Saône-et-Loire

Antoine ANNE
Responsable Prévention de la perte d'autonomie

antoine.anne@saoneetloire71.fr

Julia BOULAY
Gestionnaire administrative

j.boulay@saoneetloire71.fr

**ARS BFC
DD de Saône et Loire**

Joëlle D'ALMEIDA
Chargée de mission « Développement Territorial en Santé »

Joelle.D-ALMEIDA@ars.sante.fr

CARSAT BFC

Direction de l'Accompagnement des Publics Fragilisés

Léa BOILLAUT
Chargée de développement et conseil
Service Ingénierie Action Sociale

lea.boillaut@carsat-bfc.fr

Nathalie JACOTOT
Responsable du Département Action Sociale

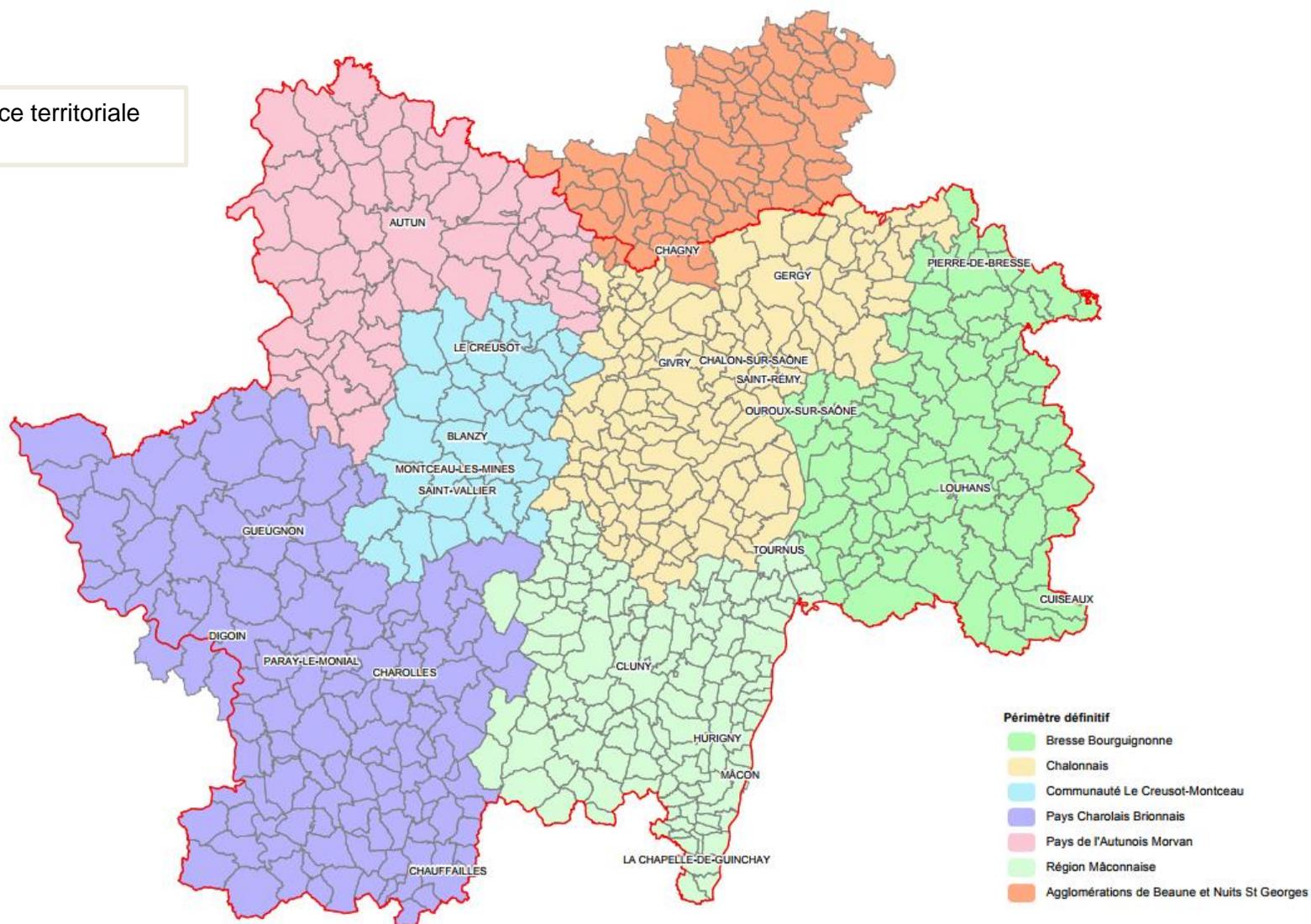
nathalie.jacotot@carsat-bfc.fr

Ou pour toute demande d'information :

Mail : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

Téléphone : 03 85 39 56 07 - 03 85 39 78 66

Carte des Schéma de cohérence territoriale (SCoT)



Annexe n°4 : Thématiques « socle » constitutives du programme

- **Activité physique adaptée. Equilibre et Prévention des chutes :**

Les retours de terrain mettent en avant la recherche d'une offre globale prenant en compte l'attractivité des actions de prévention, vecteur d'une meilleure mobilisation des publics. Ces éléments sont en pleine cohérence avec l'état des lieux des connaissances scientifiques mettant en avant l'impact d'une approche multi-dimensionnelle à prendre en compte.

L'amélioration de l'équilibre et de la souplesse ainsi que le renforcement musculaire, en particulier des membres inférieurs, permettent de prévenir le risque de chute des seniors.

Susceptibles de toucher 30 % des plus de 65 ans, les chutes peuvent entraîner de sévères complications (hématomes, fractures) qui conduisent parfois à l'hospitalisation. Responsables de 10 000 décès par an, elles ont un coût estimé à 2 milliards d'euros. Ce montant pourrait être réduit d'un tiers en limitant la récurrence des chutes.

Au-delà de cet enjeu spécifique, une activité physique adaptée et régulière (équivalente à 30 minutes par jour) apporte aux personnes de plus de 60 ans, des bénéfices multiples d'ordre psychologique (bien-être, estime de soi, ...), de prévention des maladies cardiovasculaires, potentiellement des troubles cognitifs.

Il est donc nécessaire de sensibiliser aux bienfaits d'une activité physique régulière, adaptée, et d'inciter, voire d'en accompagner la pratique (*Synthèses & bonnes pratiques du Centre de ressources et de preuves sur la prévention de la perte d'autonomie, Etat des lieux des connaissances scientifiques sur la mise en œuvre de sessions d'activité physique visant en particulier à prévenir le risque de chutes à destination des personnes de plus de 60 ans, CNSA – UGF, Octobre 2024*).

L'inclusion de ces actions dans un programme socle accroîtra leur visibilité en stabilisant leur financement et donc leur mise en œuvre. Une appréhension de l'ensemble des actions à travers une vision territorialisée permettra une connaissance plus fine et une mise en cohérence de l'offre déjà en place. Cette thématique fait également partie des priorités partagées entre la CNSA et le Département.

- **Nutrition :**

Le programme national nutrition santé (PNNS 4) 2019-2024 place la nutrition comme un déterminant majeur de la santé aux côtés de l'activité physique, et ce, à tous les âges de la vie : depuis l'enfance jusqu'au grand âge. En effet, il s'avère qu'une alimentation et une pratique d'activité physique inadaptées sont des facteurs de risque des principales maladies chroniques. À l'inverse, une nutrition adaptée permettrait de prévenir ou du moins limiter la survenue des pathologies liées au vieillissement (diabète, hypertension, cholestérol...). Dans le même temps, on estime au niveau national à 400 000 le nombre de personnes âgées à domicile en situation de dénutrition et à 10% des personnes âgées de plus de 70 ans à domicile concernées par cette problématique. On note également que 40 % des personnes âgées sont hospitalisées pour des conséquences de dénutrition et 50 % des personnes âgées hospitalisées sont dénutries. (Collectif de lutte contre la dénutrition, 2023).

Le maintien d'un bon état nutritionnel est un facteur déterminant du bien-être et de la qualité de vie contribuant à retarder la survenue de pathologies entraînant la

dépendance et l'entrée en institution. La nutrition est un déterminant important dans le maintien de l'autonomie de la personne âgée.

« Les seniors connaissent mal les modifications du métabolisme liées au vieillissement. Contrairement à une croyance tenace, les besoins nutritionnels ne diminuent pas avec l'âge. En revanche, les comportements alimentaires doivent évoluer pour s'adapter aux nécessités de l'avancée en âge (perte musculaire et osseuse, moindre efficacité dans l'utilisation des nutriments).

Les actions de préventions permettent également de s'affranchir d'une préoccupation bien ancrée dans la population, celle du contrôle de la « ligne » et souvent d'un souhait de restriction : le régime. L'objectif recherché ici est la stabilité du poids et de l'état nutritionnel, avec des apports suffisants, afin de prévenir le risque de dénutrition et les pathologies associées. » (*Synthèses & bonnes pratiques du Centre de ressources et de preuves sur la prévention de la perte d'autonomie, Etat des lieux des connaissances scientifiques sur la mise en œuvre de sessions d'éducation nutritionnelle à destination des personnes de plus de 60 ans, CNSA – UGF, Juin 2024*).

- **Usage du numérique :**

Si Internet a été un outil précieux pour maintenir le lien pendant les différents confinements bien qu'il ne remplace pas une vraie relation, il est toujours un total inconnu pour 3,6 millions d'aînés en situation d'exclusion numérique (*Baromètre Solitude et isolement : Quand on a plus de 60 ans en France en 2021, Petits Frères des Pauvres, CSA Research, CNAV, 2021*).

Aujourd'hui, 40% des personnes âgées de 70 ans et plus n'utilisent pas Internet et environ 73% ayant le moins accès à Internet à domicile sont retraitées. Dès 60 ans, une personne sur deux s'inquiète face aux démarches administratives en ligne, alors que deux tiers des internautes de 60 ans et plus utilisent internet pour maintenir des liens avec la famille et les proches. L'exclusion numérique touche particulièrement les plus de 80 ans et les personnes les plus précaires et est devenue un facteur aggravant d'isolement social (*Baromètres du Numérique 2018 et 2019, Credoc et étude « L'exclusion numérique des personnes âgées » 2018, Petits Frères des Pauvres*).

Relativement peu développées au début du précédent programme, les actions relatives à « l'usage du numérique » ont vu leur nombre progresser depuis la crise sanitaire. Cette transition est indubitablement un enjeu majeur. Son inclusion dans un programme territorial de prévention socle permettra de sécuriser la mise en place d'un accompagnement à l'usage du numérique sur l'ensemble du territoire, mais également de créer du lien entre ces actions et les nombreux enjeux qui s'y raccrochent (accès aux droits, lien social, ...).

- **Mobilité (dont sécurité routière) :**

Avec l'allongement de l'espérance de vie, de plus en plus de seniors continuent à conduire à un âge avancé. Avec l'âge, des changements physiologiques et cognitifs (diminution de la vision, de l'audition, des réflexes) peuvent altérer la capacité à conduire en toute sécurité.

De nombreux opérateurs constatent une perte de confiance au volant amenant les personnes à une diminution progressive de leur moyen de locomotion. Cette diminution, puis l'arrêt de la conduite, représente un facteur de perte d'autonomie et notamment un important risque d'isolement social.

La question de la mobilité est d'autant plus importante au regard de la typologie des

territoires de Saône-et-Loire : des territoires fortement ruraux voire une hyper ruralité pour certains d'entre eux. Cette thématique fait partie des priorités partagées avec la CNSA dans la continuité de la convention 2021-2024.

- **Lien social / lutte contre l'isolement :**

Les baromètres des petits frères des pauvres, sur l'exclusion numérique ou sur l'isolement social des seniors mettent avant des points de repères sur l'isolement qui peuvent orienter les réponses à construire ou adapter :

- La qualité des relations : ainsi, 6,5 millions de personnes âgées de 60 ans (versus 4,7 millions en 2017) plus n'ont personne à qui parler de choses intimes ;
- Le sentiment d'inutilité sociale et son impact ;
- La dialectique entre accompagnement et risque de la privation de liberté ;
- Le quotidien routinier principalement déterminé par l'état de santé,
- Le besoin de moments agréables, en lien avec proches et les relations au quotidien,

Ce dernier rapport préconise également de produire des données officielles, d'inclure des éléments statistiques dans différents aspects des politiques publiques : des schémas et documents cadre aux processus d'évaluation de la perte d'autonomie, et d'intégrer la lutte contre l'isolement social comme priorité des actions de prévention et de cibler les plus modestes (*Baromètre Solitude et isolement : Quand on a plus de 60 ans en France en 2021, Petits Frères des Pauvres, CSA Research, CNAV, 2021*).

C'est la raison pour laquelle cette thématique constitue un axe central des programmes d'actions de prévention mis en œuvre par la CFPPA.

Les thématiques prioritaires identifiées par la CNSA en 2025

Dans le cadre des chantiers sur l'efficacité des actions de prévention et de l'évaluation des politiques publiques, la CNSA a défini des thématiques prioritaires ayant vocation à orienter les financements des CFPPA.

« La convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 entre la CNSA et l'État prévoit, dans son engagement n°10, de conditionner les financements du concours « autres actions de prévention » (AAP) à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention. À cette fin, six thématiques prioritaires, issues des travaux de l'OMS (ICOPE, 2019), ont été identifiées :

- Activité physique
- Alimentation
- Santé cognitive
- Santé mentale
- Santé auditive
- Santé visuelle

Depuis quelques années, les commissions des financeurs orientent progressivement les financements AAP vers ces thématiques. [...] L'objectif est désormais d'accroître cette dynamique en renforçant l'efficacité et l'impact des actions soutenues. [...]

Cette évolution, voulue comme progressive, a été initiée en 2024 avec la priorisation du soutien des CFPPA aux actions favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et luttant contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité

(particulièrement aux personnes à faible niveau de revenu, à faible niveau d'éducation ou dont la catégorie socioprofessionnelle est peu élevée).

Dès 2025, les membres des CFPPA seront incités à prioriser ces thématiques et à augmenter la proportion des financements AAP consacrés à ces objectifs ».

Extrait de la notification des concours CNSA aux Départements, février 2025.

En cohérence avec les évolutions annoncées, les thématiques « Activité physique adaptée, Equilibre et Prévention des chutes » et « Nutrition » seront donc considérées comme **prioritaires** dans le cadre du nouveau programme de prévention.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction de l'autonomie des personnes
âgées et des personnes handicapées
Stratégie et animation des politiques
d'autonomie

ESPACE DUHESME
18 rue de Flacé
71026 Mâcon cedex 9
03 85 39 78 66
conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr